

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS HENRI LAPEYROUSE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par monsieur ARNAUD Jean Bernard d'occuper le domaine public, au n°53 boulevard Henri LAPEYROUSE, le 9 novembre 2024 pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur ARNAUD Jean Bernard est autorisé à occuper le domaine public boulevard Henri LAPEYROUSE pour effectuer un déménagement le 9 novembre 2024.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°53 boulevard Henri LAPEYROUSE, exécuté par monsieur ARNAUD Jean Bernard, le 9 novembre 2024 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- Pas d'emprise sur la chaussée.

Article 4 : Stationnement véhicule

- 2 places de stationnement cours Henri Lapeyrouse seront neutralisées pour le déménagement.

Article 5 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 6 :

Monsieur ARNAUD Jean Bernard se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

Monsieur ARNAUD Jean Bernard rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur ARNAUD Jean Bernard et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 4 novembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA.